DOSSIER D'INSCRIPTION

¤ Campus EIGSI La Rochelle ¤

INSCRIPTION 2020-2021

Année 3 du cursus ingénieur EIGSI sous statut étudiant

Félicitations, vous avez complété les 2 premières étapes de votre inscription.
En effet, vous avez renseigné votre dossier personnel ainsi que votre dossier d'inscription.

Toutefois, pour **poursuivre votre inscription**, vous avez jusqu'au 20/08/2020 pour :

- télécharger le contrat de formation ci-dessous ;
- l'imprimer et le relire ;
- parapher chaque page et signer le contrat ainsi que l'annexe financière ;
- faire parapher chaque page et signer le contrat par le souscripteur ;
- nous retourner le contrat et les pièces demandées à l'adresse
  EIGSI La Rochelle - Service DAF
  26 rue François de Vaux de Foletier
  17041 La Rochelle Cedex 1 - France
- ne pas oublier de joindre votre chèque d'un montant de 1780,00 € signé à l'ordre de EIGSI La Rochelle en indiquant le nom et le prénom de l'apprenant au dos;
- ne pas oublier de signer l'autorisation de prélèvement SEPA en fin de contrat ;

CONTRAT DE FORMATION

¤ Campus EIGSI La Rochelle ¤

INSCRIPTION 2020-2021

Année 3 du cursus ingénieur EIGSI sous statut étudiant

La mission principale de l'EIGSI est de préparer à leurs responsabilités des ingénieurs généralistes, dotés de compétences scientifiques, techniques et humaines en adéquation avec les besoins des entreprises. Cette formation vise non seulement à rendre opérationnel le jeune diplômé dès son insertion professionnelle, mais surtout à lui donner les capacités à évoluer dans l'exercice de ses fonctions, dans un environnement pluriculturel en perpétuel changement.

Dans le cadre du parcours de formation associé au présent contrat, il a été convenu les modalités ci-après entre les différentes parties dénommées ci-dessous :

Entre :
L'EIGSI, École d'ingénieurs généralistes La Rochelle, Association loi 1901, Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général, reconnu par l'État (SIRET 353 408 776 00022 - APE 8542 Z), dont le siège social est situé 26, rue de Vaux de Foletier, 17041 LA ROCHELLE Cedex 1 - France, représentée par Monsieur Sylvain ORSAT, agissant en qualité de Directeur Général,

…. ci-après dénommée « l'EIGSI »

Et :
L'élève-ingénieur(e), **M. Quentin JOUBERT**, né(e) le 30/06/2000 à BAIE-MAHAULT, FRANCE, de nationalité Française, demeurant : 95 avenue Albert Sarrault , 17940, RIVEDOUX PLAGE, FRANCE.
Mail : quentin.joubert.23@eigsi.fr / Tél. : 06 58 19 54 18.

… ci-après dénommé(e) « l'Apprenant »

Et :
Mme Didiane JOUBERT, demeurant : 95 AVENUE ALBERT SARRAULT , 17940, RIVEDOUX PLAGE, FRANCE.
Mail : pascal.joubert17@orange.fr / Tél. : 06 50 46 15 14.

Qualité du souscripteur déclaré au présent contrat : Mère

Le souscripteur déclaré est le garant financier de l'apprenant dans le cadre du présent contrat de formation.
Le souscripteur peut être l'apprenant lui-même, un de ses parents, un autre membre de sa famille, une tierce personne ou encore un organisme/une entreprise.

Important : Si l'apprenant est mineur au moment de son inscription, son souscripteur devra être impérativement son représentant légal.

… ci-après dénommé(e) « le Souscripteur »

I-CONDITIONS GÉNÉRALES

I-1 OBJET DU CONTRAT

Compte tenu d'un nombre limité de places pour la formation, la signature du présent contrat de formation vaut inscription ou réinscription et permet à l'Apprenant de se voir réserver une place dans le parcours de formation confirmé.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Apprenant suivra ce parcours de formation en 2020-2021 au sein de l'EIGSI en vue de l'obtention en fin du cursus du diplôme Ingénieur EIGSI, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

I-2 INFORMATIONS PRE-CONTRACTUELLES

L'Apprenant reconnaît avoir eu accès, préalablement à la signature des présentes, à toutes les informations nécessaires lui permettant de connaître les caractéristiques essentielles du cursus de formation, et en particulier :

- aux finalités du diplôme d'ingénieur et aux caractéristiques pédagogiques de la formation ;
- aux règles de fonctionnement précisées au sein des documents de référence : Règlement Intérieur des Apprenants, Règlement des Études, Charte informatique et Charte d'utilisation du web et des médias sociaux ;
- au présent document et aux conditions financières liées à la période d'inscription.

I-3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le dossier d'inscription est constitué par l'ensemble des documents suivants qui forment un tout indivisible :

- Le présent contrat de formation ;
- L'annexe financière pré-remplie (Annexe A-1) ;
- Le mandat de prélèvement SEPA pré-rempli (Annexe A-2), si option de paiement échelonné choisie.

L'inscription ne pourra toutefois être considérée comme définitive qu'à réception par l'EIGSI, via voie postale, d'un exemplaire du présent contrat et des annexes dûment signés, et après validation du règlement des droits de scolarité selon l'option de paiement retenue au moment de la préinscription sur le portail informatique dédié.

Les deux autres exemplaires du contrat de formation et de ses annexes étant à conserver par l'Apprenant et son Souscripteur. Le contrat ne pourra être modifié que d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant à celui-ci. Afin de garantir la validité du présent contrat, celui-ci ne pourra comporter aucune rature, aucun rajout manuscrit non prévu.

I-4 ENGAGEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'EIGSI

L'EIGSI s'engage à :

- réserver à l'Apprenant à la rentrée une place au sein du cursus Ingénieur ou de l'année passerelle du cycle Ingénieur, pour lequel il a été accepté, et pour toutes les années d'enseignement que ce programme requiert dans la mesure où il répond aux conditions de passage et de validation d'année ;
- mettre à disposition des Apprenants des locaux et des équipements fonctionnels adaptés aux objectifs de la formation ;
- délivrer un enseignement conforme aux exigences du diplôme sanctionnant l'achèvement du cursus pédagogique. Il est précisé que le contenu des matières enseignées est susceptible de modifications d'une année sur l'autre afin que les enseignements dispensés aux apprenants suivent les exigences des milieux éducatif et professionnel ;
- mettre à disposition le dispositif d'accompagnement au parcours pédagogique adapté aux exigences du programme de formation et dans le cadre des stages et expériences professionnelles ainsi que de la construction du projet professionnel et personnel ;
- mettre en œuvre les modalités d'accompagnement à la recherche d'expériences professionnelles en France et à l'international (sources, outils, méthodologie, fichiers, spécificités pays...) ;
- proposer une vie associative et sportive diversifiée et dynamique ;
- délivrer le diplôme d'ingénieur si l'ensemble des conditions exigées sont remplies par l'Apprenant.

I-5 ENGAGEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'APPRENANT

L'Apprenant s'engage à :

- s'impliquer dans sa formation et produire tous les efforts nécessaires ;
- prendre connaissance du règlement des études qui constitue le cadre général de l'organisation de la formation ingénieur dispensée à l'EIGSI ;
- se donner les moyens de respecter l'ensemble des obligations mises à sa charge par le présent contrat, ainsi que les règles de fonctionnement, édictées par les différents règlements et chartes EIGSI ;
- respecter l'obligation de présence lors des enseignements et des évaluations ;
- respecter, le cas échéant, les règles édictées par les établissements partenaires ;
- respecter ses engagements relatifs aux modalités de recherche, d'acceptation et de réalisation de stages ainsi que la réglementation du pays ;
- respecter l'image et les valeurs EIGSI, notamment lors des périodes de stage et d'expatriation universitaire et lors de toutes activités en lien avec l'EIGSI.

II- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

II-1 DONNÉES PERSONNELLES

L'EIGSI s'engage à respecter le traitement des données personnelles communiquées par l'Apprenant et son Souscripteur dans le respect de la loi Informatique et Libertés.

Conformément aux dispositions légales, l'Apprenant et son Souscripteur disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnel, en contactant : dpo@eigsi.fr

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisées par l'EIGSI pour :

- le traitement, l'exécution et la gestion globale de la formation ;
- la réalisation d'enquêtes statistiques ;
- tout échange en période d'inscription et pour la facturation ;
- renforcer et personnaliser la communication notamment par des actions de prospection, l'envoi de newsletters.

L'EIGSI s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers autres que le MESRI, le Rectorat ou la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP), le Crous, et de façon plus restreinte auprès du Bureau des Étudiants EIGSI et du réseau des Alumni EEMI-EIGSI pour le suivi des adhésions.

L'EIGSI pourra toutefois être amenée à communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales.

L'Apprenant et le Souscripteur reconnaissent et acceptent que leurs données personnelles puissent être traitées par l'EIGSI pour les besoins susvisés.

II-2 CESSION DE DROIT À L'IMAGE

L'Apprenant déclare expressément accepter que son image et/ou sa voix soient captées, enregistrées et filmées par l'EIGSI ou tout tiers mandaté par elle, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de l'EIGSI et des formations dispensées.

En conséquence, l'Apprenant lui cède le droit d'exploiter son image et/ou sa voix et notamment de les fixer, reproduire, modifier, adapter et diffuser auprès du public, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de l'EIGSI.

Cette session de droit à l'image est sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, par tout procédé technique et pour tous les moyens de presse, incluant notamment la diffusion par internet, la télévision, la radio et le cinéma, ce sous réserve de caractère diffamatoire ou dégradant.

L'Apprenant reconnaît n'avoir aucun droit sur ces supports et que tous les droits dérivés de leur exploitation appartiennent à l'EIGSI. Il accepte en outre que son nom et son prénom soient cités oralement ou par écrit en légende de son image et/ou de sa voix.

La présente autorisation est consentie irrévocablement pour une période de cinq ans à compter de la fixation de l'image et/ou de la voix au profit de l'EIGSI et de ses ayant droits, pour le monde entier, pour tout support, sans limitation de nombre, ce exclusivement dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de l'EIGSI et des formations dispensées.

II-3 CONCESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Apprenant reconnaît avoir été informé du fait que l'EIGSI pouvait être amenée à faire réaliser à ses apprenants, dans le cadre de leur cursus scolaire, des créations sur divers supports matériels ou immatériels et que ces créations peuvent être utilisées à des fins commerciales et/ou de communication.

Ainsi, elles pourront soit être présentées physiquement, lors des diverses manifestations de l'école, soit faire l'objet d'impressions et diffusion auprès du public.

Pendant toute la durée de son cursus scolaire au sein de l'EIGSI, l'Apprenant autorise expressément cette dernière à présenter physiquement les créations dont il est l'auteur, dans le cadre de ses manifestations, soit portes-ouvertes, salons, forums, expositions, conférences, etc...

En conséquence, il autorise expressément l'EIGSI à prendre ses créations en photos et à les filmer, et conserver ces photos ou vidéos pour les diffuser sur tous supports actuels et futurs (plaquettes, affiches, flyers, réseaux sociaux, sites internet, sites communautaires, blogs, etc.), et ce, pendant une durée de cinq années.

A l'issue de son cursus, l'apprenant aura la possibilité de récupérer ses créations s'il en fait la demande explicite.

L'EIGSI conservera les créations non revendiquées par son(es) auteur(s) et sera libre d'en disposer.

La concession est faite au profit de l'EIGSI à titre totalement gracieux, sans aucune contrepartie financière ou indemnité de quelque nature que ce soit.

II-4 COÛT DE FORMATION

Les droits de scolarité incluent principalement les frais d'études. Ils couvrent les sessions pédagogiques ainsi que l'accès aux locaux et donnent un droit aux services suivants : carte étudiant, réseau multimédia et internet, centre de ressources documentaires, bibliothèque universitaire, coût de la première évaluation des certifications linguistiques obligatoires.

Toutes les autres dépenses accessoires au suivi de la formation étant exclues, et notamment, l'achat de livres, les certifications facultatives, les frais de missions de stage, les coûts d'expatriation académique, la contribution étudiante, les adhésions au Bureau des Étudiants et au réseau des Alumni.

Les frais de logement, de restauration et les dépenses annexes, ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement choisi par l'Apprenant, restent à la

charge globale de l'Apprenant et/ou de son Souscripteur.

Le montant des droits de scolarité et les conditions de paiement correspondant au parcours de formation proposé figurent à l'annexe financière jointe (A-1) conformément au mode de règlement validé par l'Apprenant et son Souscripteur.

Les montants annuels ou semestriels des droits de scolarité sont forfaitaires pour l'année scolaire en cours et font l'objet d'une révision chaque année, communiquée avant la période de réinscription. Toute évolution éventuelle du programme pédagogique ne saurait mettre en cause le montant des droits de scolarité prévus pour l'année scolaire en cours.

Si un apprenant effectue un ou plusieurs semestres d'études hors des locaux de l'EIGSI, les droits de scolarité dus sont maintenus, et ce, même en cas de frais supplémentaires demandés par l'établissement d'accueil.

Certaines dispositions particulières peuvent cependant s'appliquer (voir article II-9).

II-5 CONDITIONS LIÉES A UNE FRATRIE

A partir de deux Apprenants et plus présents, d'une même famille, dans le cursus de formation Ingénieur la même année, l'EIGSI s'engage à attribuer une remise forfaitaire de 20 % sur les droits de scolarité annuels.

Cette réduction s'appliquant à partir du second enfant inscrit et doit être signalée lors de l'inscription dans la rubrique concernée. Le service financier de l'EIGSI se rapprochera du Souscripteur désigné une fois la rentrée effectuée et procédera à une régularisation financière au plus tard au 15 octobre.

II-6 PROTECTION SOCIALE

La protection sociale regroupe :

- la sécurité sociale, obligatoire (elle rembourse partiellement les dépenses de santé) ;
- une complémentaire santé, facultative (elle couvre certains frais de santé restant à charge).

L'Apprenant en formation initiale sous statut étudiant, doit pouvoir justifier de son affiliation à la sécurité sociale selon les modalités qui lui seront précisées par l'EIGSI.

Il s'engage à effectuer les démarches demandées lors de la phase d'inscription et devra s'acquitter de la contribution Vie Étudiante.

II-7 VIE ASSOCIATIVE ET RÉSEAU DES ALUMNI

La vie associative de l'EIGSI foisonne de projets, d'événements, d'actions dans tous les domaines qui, en lien avec le BDE, Bureau des Étudiants EIGSI, s'organisent autour de plusieurs pôles associatifs.

L'adhésion au BDE permet à l'Apprenant une participation active à la vie associative tout au long de l'année et contribue à son épanouissement personnel ainsi qu'à l'acquisition de compétences transverses pour son futur professionnel.

L'Association des Alumni EEMI-EIGSI est le réseau des ingénieurs diplômés. Pour l'Apprenant, y adhérer tout en étant étudiant est une opportunité de rencontres et d'échanges avec des ingénieurs en poste en France et à l'international et d'avoir accès aux différentes offres de services intégrées.

Ces adhésions optionnelles sont proposées au moment de l'inscription et font l'objet d'un règlement spécifique auprès de chacune de ces associations. Les adhésions peuvent être jointes au présent contrat de formation adressé à l'EIGSI.

II-8 PARCOURS AMENAGES

L'EIGSI accompagne ses apprenants, sportifs de haut niveau pour leur permettre de conjuguer études d'ingénieur et sport de haut niveau. Ils peuvent bénéficier d'un cursus adapté et aménagé leur permettant d'envisager sereinement leur scolarité à l'EIGSI parallèlement à leur pratique sportive et à leur calendrier de compétitions.

Cet aménagement repose sur la validation d'un allongement de la scolarité avec la possibilité de réaliser une année de formation en 2 ans. Dans ce cadre, les droits de scolarité sont réajustés en conséquence.

II-9 PARCOURS BI-DIPLOMANTS

L'Apprenant a la possibilité, au cours de sa scolarité, et sous réserve de satisfaire aux critères d'admissibilité, de s'inscrire à un autre cursus, en double diplôme, proposé par une des écoles ou universités partenaires de l'EIGSI, en France ou à l'international.

Dans ce cadre, une réduction de 10 % sur les droits de scolarité annuels EIGSI sera confirmée après inscription et une fois la rentrée scolaire effectuée. Le service financier de l'EIGSI se rapprochera du souscripteur et procédera à une régularisation financière au plus tard au 15 novembre.

Un parcours spécifique d'aménagement de la dernière année du cursus ingénieur, EIGSI-5, peut s'envisager sur deux années dans le cadre d'un parcours bi-diplômant. Dans ce cadre, les droits de scolarité sont réajustés en conséquence.

II-10 FORMATION ALTERNÉE EN FIN DE CURSUS

L'EIGSI propose, au choix de l'Apprenant, de suivre la dernière année du cursus Ingénieur, EIGSI-5, sous statut salarié dans le cadre de l'alternance en contrat de professionnalisation.

La recherche d'une entreprise incombe à l'Apprenant désireux de suivre cette période de formation en alternance. La signature d'un contrat de professionnalisation permet à l'entreprise de se substituer à l'Apprenant pour régler les frais annuels de scolarité.

La réinscription sous contrat de formation sur le portail est nécessaire et dans le cas d'une validation de ce type de parcours avant le 31 août, l'annexe financière deviendra caduque et l'ensemble des droits de scolarité déjà versé sera remboursé au Souscripteur.

Dans ce cas, une convention de formation spécifique sera alors établie entre l'entreprise d'accueil et l'EIGSI, et

l'adhésion à la CVEC ne sera pas due par l'Apprenant.

II-11 DÉSISTEMENT AVANT RENTRÉE SCOLAIRE

Tout désistement constaté, après une inscription validée et intervenant avant la date de rentrée scolaire, doit faire l'objet par l'Apprenant d'une confirmation officielle, datée et signée adressée à : daf@eigsi.fr.

La somme versée au moment de l'inscription sera remboursée dans son intégralité au Souscripteur, et ce quelque que soit l'option de paiement retenue, sur présentation d'un justificatif en cas de non obtention :

- du diplôme requis par l'Apprenant pour sa première inscription à l'EIGSI ;
- du visa de long séjour pour les apprenants étrangers (Les ressortissants des États membres de l'UE, de l'EEE ou de Suisse ne sont pas soumis au visa d'entrée et de séjour, quelle que soit la durée du séjour).

Concernant les autres motifs de désistement invoqués, et compte tenu de l'annulation du contrat par l'Apprenant, l'EIGSI retiendra un montant forfaitaire égal à 10 % des droits de scolarité annuels considérés comme des arrhes et visant à compenser le préjudice subi par l'EIGSI.

Il sera ainsi procéder auprès du souscripteur au remboursement du solde dû dans les 15 jours calendaires suivant la date de l'avis officiel de désistement.

II-12 RUPTURE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

L'organisation pédagogique annuelle est rythmée par deux semestres d'études en référence au règlement des Études.

Pour chacun des deux semestres de scolarité, sauf en cas de motif impérieux et légitime ou en cas de force majeure justifiable, aucune réduction financière des droits de scolarité n'est accordée pour cause d'absences, de départ volontaire, d'exclusion ou d'entrée tardive au cours de chaque semestre concerné.

Tout semestre débuté est entièrement dû et facturé, et ce quel que soit le motif du départ.

Dans le cas d'un paiement de la totalité des droits de scolarité à l'inscription, le solde du semestre non débuté fera l'objet d'un remboursement auprès du Souscripteur, au plus tard dans les 30 jours calendaires suivant la date de l'avis officiel de démission.

Toute démission en cours d'année de l'Apprenant doit faire l'objet d'un entretien préalable avec la Direction des Études puis d'une notification écrite, datée et signée.

II-13 ENGAGEMENT FINANCIER DU SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur déclaré est le garant financier de l'Apprenant dans le cadre du présent contrat de formation. Il s'engage à régler la totalité des droits de scolarité de l'Apprenant aux échéances convenues dans l'annexe financière (A-1) et à répondre à toute sollicitation dans ce sens. Les paiements ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement des sommes dues par l'EIGSI.

Les droits de scolarité sont réglables en France. Pour les virements bancaires émanant de l'étranger, les frais bancaires sont à la charge du Souscripteur. L'EIGSI se réserve le droit de refacturer ces dits frais.

Le Souscripteur s'engage à prendre connaissance de l'ensemble des conditions financières particulières mentionnées au présent contrat. Les informations concernant l'école et la scolarité de l'Apprenant seront communiquées au Souscripteur.

II-14 INCIDENCE DE PAIEMENT

Le service financier de l'école se tient à disposition du Souscripteur pour répondre à toute question liée au financement des études. Est considéré comme incident de paiement, un rejet bancaire ou tout retard de paiement au regard de l'échéancier de référence et des modalités associées.

En cas d'incident de paiement :

- une 1ère relance sera effectuée auprès du Souscripteur par courrier électronique ou par contact téléphonique : une régularisation sous 15 jours calendaires sera demandée ;
- une 2ème relance sera envisagée en cas de non régularisation de la situation dans les délais souhaités par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception qui sera adressée au souscripteur (facturée à hauteur de 20 € à la charge du souscripteur) ;
- à défaut de régularisation sous 15 jours calendaires, une procédure de recouvrement contentieuse de la créance sera mise en œuvre (facturée à hauteur de 100 € à la charge du souscripteur, ainsi que les coûts d'huissier engagés).

L'EIGSI se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement contractuellement prévues, de suspendre l'accès de l'Apprenant à la formation et plus particulièrement à ses notes, aux services, aux cours dispensés, aux jurys de passage ou de diplôme ou aux examens.

L'EIGSI pourra également prononcer la résiliation du présent contrat pour non engagement financier tenu.

II-15 DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée du programme pédagogique confirmé sur la période 2020-2021.

Pour une inscription annuelle, il prend effet au 31/08/2020 et se finalise au 31/08/2021. Cette période prend en compte notamment la poursuite d'une expérience professionnelle conventionnée ou d'une expérience d'études à l'international validées sur la fin d'année scolaire.

Concernant une inscription au semestre en cas de redoublement partiel ou d'un parcours spécifique validé, le présent contrat de formation est effectif sur l'année 2020-2021 pour la période semestrielle de référence selon les conditions et les périodes confirmées pour chacun des semestres par la Direction des Études.

II-16 MODALITÉS DE RÉINSCRIPTION

Tout étudiant admis en année supérieure ou proposé en redoublement, et ce, quelle que soit sa situation (semestre d'étude à l'international, expérience professionnelle conventionnée, période d'immersion, parcours bi-diplômant, redoublement semestriel ou annuel, …), est autorisé à se réinscrire l'année suivante en formation initiale sous statut étudiant à l'EIGSI La Rochelle.

Les modalités de réinscription pour l'année suivante sont communiquées en fin d'année scolaire.

En cas de prolongation d'inscription en fin de cursus (EIGSI-5), afin de remplir la condition d'obtention du diplôme concernant l'expérience professionnelle, tout étudiant (hors parcours bi-diplômant ou hors dispositif spécifique validé par la Direction des Études), est autorisé à prolonger son parcours académique.

Un forfait 'frais de gestion' est alors à régler au moment de la formalisation de la prolongation d'inscription.

Les modalités associées sont précisées dans le règlement intérieur de l'Apprenant.

L'Apprenant devra également être en règle avec sa couverture sociale, et selon les directives du Service Scolarité, procéder à la régularisation au titre de la période de référence.

Un certificat de scolarité sera alors mis à disposition au titre de la période de référence de réinscription.

II-17 COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige éventuel sera porté devant les tribunaux compétents de La Rochelle (France).

Fait à La Rochelle, le 06/07/2020, en 3 exemplaires pour chacune des parties.

Signature, précédée de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** » (*)

L'Apprenant (*)	**Le Souscripteur (*)** (Représentant légal pour Apprenant mineur)	**L'EIGSI** (Représentée par Sylvain ORSAT, Directeur Général)

ANNEXE FINANCIERE
¤ Campus EIGSI La Rochelle ¤

A-1

INSCRIPTION 2020-2021
Année 3 du cursus ingénieur EIGSI sous statut étudiant

Prénom-NOM de l'Apprenant : **M. Quentin JOUBERT**
Souscripteur : Mme Didiane JOUBERT,

Option 1 Règlement comptant :
Le choix de cette option de règlement au comptant au moment de l'inscription génère une réduction financière égale à 1,5 % d'escompte. Le règlement peut se faire par chèque ou par virement bancaire.

Option 2 Règlement échelonné :
Le choix de cette option permet un règlement échelonné en 4 échéances dont la 1ère à l'inscription et les suivantes réparties sur l'année scolaire (novembre, février, avril). Le paiement se fait par chèque pour le 1er versement au moment de l'inscription puis par prélèvement automatique pour les autres échéances.

Cas particuliers pour les Souscripteurs étrangers et ceux résidant à l'international :
Le règlement échelonné (option 2) par virement bancaire pour l'ensemble des échéances est autorisé compte tenu de la domiciliation bancaire à l'étranger.

- Paiement par chèque : à l'ordre de l'EIGSI, en indiquant le Prénom-NOM de l'Apprenant au dos du chèque.
- Paiement par prélèvement : Mandat de prélèvement SEPA complété et signé accompagné d'un RIB du souscripteur.
- Paiement par virement : RIB de l'EIGSI (téléchargeable sur le portail d'inscription), en indiquant lors de l'ordre de virement le Prénom-NOM de l'Apprenant.

Modalités de règlement des droits de scolarité
(Selon le parcours de formation validé et le choix de paiement confirmé)

Option de paiement sélectionnée : 1 chèque puis 3 prélèvements

Montant annuel des droits de scolarité : 7150,00 €
Montant à verser à l'inscription (*) : 1780,00 €

Autres échéances prévisionnelles :
- 15/11/2020 : 1790,00 €
- 15/02/2021 : 1790,00 €
- 15/04/2021 : 1790,00 €

(*) L'inscription ne sera considérée comme effective qu'à l'issue de l'encaissement du montant dû et de la réception par voie postale d'un exemplaire du dossier du contrat de formation).

Fait à La Rochelle, le 06/07/2020, en 3 exemplaires.

Signature, précédée de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** » (*)

Apprenant (*)	**Le Souscripteur (*)** (Représentant légal pour Apprenant mineur)	**L'EIGSI** (Représentée par Sylvain ORSAT. Directeur Général)